



Le 13 juin 2016

**Monsieur le Professeur Fischer
Madame Claude Rambaud
Concertation citoyenne sur la vaccination**

Monsieur le Professeur Fischer, Madame Rambaud,

Nous vous remercions pour votre courrier du 17 mai par lequel vous nous avez conviés à être auditionnés par le Comité d'orientation du Débat national sur la vaccination que vous présidez.

Nous avons répondu favorablement. Nous avons demandé que les Déclarations Publiques d'Intérêts (DPI) des membres du comité soient publiées. Vous nous avez indiqué que ces DPI allaient être mises en ligne, ce qui a été effectivement fait la semaine suivante.

Ce débat national a été décidé par Madame la Ministre de la santé pour tenter de répondre à la méfiance grandissante de la population française vis-à-vis de la vaccination.

Nous disons depuis longtemps que cette perte de confiance est liée d'une part à la non-prise en compte des alertes scientifiques, notamment sur l'aluminium utilisé comme adjuvant vaccinal, et d'autre part au manque de transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique vaccinale, et ce depuis de nombreuses années.

L'organisation du débat sur la vaccination doit donc, nous en sommes persuadés, être exemplaire et traiter en toute transparence ces questions éthiques et scientifiques. En particulier, le comité d'orientation se doit d'être indépendant, ce que vous revendiquez d'ailleurs dans le courrier que vous nous avez adressé.

Or, sont intégrées dans le comité deux personnes qui présentent des liens d'intérêts manifestes avec l'industrie pharmaceutique :

- M. Thierry May. Comme l'indique la base de données « Transparence Santé », il a bénéficié (de 2012 à 2015) de 126 « avantages » de l'industrie pharmaceutique pour un montant total de 19240 € (dont notamment 3974 € par ViiV Healthcare, filiale de GSK ; 3341 € par MSD ; 1859 € par GSK ; 1244 € par Sanofi). Cette même base n'indique pas pour l'instant le montant des sommes perçues (directement ou indirectement) pour les recherches où il intervient comme co-investigateur (pour Gilead, MSD...) ou pour sa participation au pilotage de la formation au management pour les futurs hospitalo-universitaires du CHRU de Nancy, qui bénéficie d'un financement de la part de Sanofi.
- Mme Claire-Anne Siegrist. Sa chaire de vaccinologie à Genève est largement financée par la Fondation Mérieux, elle-même financée notamment par Sanofi Pasteur, grand utilisateur d'aluminium pour ses vaccins humains. Elle met au point avec et pour Sanofi un nouvel adjuvant pour remplacer l'hydroxyde d'aluminium¹. Comment pourrait-elle avoir un jugement équitable sur la question de l'aluminium vaccinal, ou un avis impartial sur la mise à disposition de vaccins adjuvantés sur phosphate de calcium ?

¹ <http://www.google.com/patents/US20060165717>

Mme Siegrist et un informaticien ont mis au point un logiciel de gestion des vaccinations évoluant vers un carnet de vaccination électronique dont ils sont propriétaires et qu'ils commercialisent via leur start-up pour un intérêt considéré par l'OMS comme « personnel, non-spécifique et financièrement important »², contrairement à ce qui est mentionné dans la DPI que vous diffusez. Est-ce un gage d'indépendance alors qu'il sera question, au cours du débat sur la vaccination, de la mise en place de ce même carnet de vaccination électronique ?

De plus, Mme Siegrist a régulièrement pris des positions tranchées contre toute remise en cause de l'aluminium vaccinal. Pire, elle réalise des interventions publiques indignes d'une scientifique responsable, lorsqu'elle écrit par exemple, à propos des chercheurs qui travaillent dans différents pays sur le lien entre aluminium vaccinal et diverses pathologies (dont la myofasciite à macrophages) : « Le pire est à venir – C'est en faisant n'importe quoi que l'on devient n'importe qui ». Nous montrons en annexe un extrait d'une présentation faite par Mme Siegrist lors de la 17^{ème} journée de pathologie infectieuse pédiatrique ambulatoire, présentation diffusée aussi par le réseau Infovac, qu'elle pilote avec le pédiatre français Robert Cohen.

Le bon sens voudrait que Mme Siegrist ne participe pas au Comité d'Orientation de ce débat, car elle ne dispose pas de l'indépendance d'esprit nécessaire à l'exercice d'une mission d'intérêt public. A un degré moindre, il en est de même pour Monsieur May.

Mais si le bon sens et le souci du Bien Commun ne suffisent pas, il reste à appliquer la loi.

Le législateur a en effet, dans le cadre de la loi de sécurité sanitaire du 29 décembre 2011 faisant suite à « l'affaire du Mediator », décidé de faire appliquer une Charte de l'expertise. Celle-ci est effective depuis le décret du 21 mai 2013. « Les activités d'expertise sanitaire soumises à la charte sont celles qui ont pour objet d'éclairer le décideur et d'étayer sa prise de décision en santé et en sécurité sanitaire ». Elle s'applique « aux expertises réalisées dans les domaines de la santé et de la sécurité sanitaire à la demande du ministre chargé de la santé » (Article L1452-2 du code de la santé publique).

L'article L1451-1 de ce même code prévoit expressément que « les personnes mentionnées au présent article ne peuvent, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal, prendre part ni aux travaux, ni aux délibérations, ni aux votes de ces instances si elles ont un intérêt, direct ou indirect, à l'affaire examinée ». En outre, La Charte de l'expertise précise : « L'organisme chargé de la réalisation de l'expertise s'assure que les experts retenus disposent (...) de l'indépendance nécessaire pour réaliser les travaux d'expertise demandés (...). Un expert ne doit pas accepter une mission pour laquelle (...) il n'est pas ou n'estime pas être suffisamment indépendant au regard de l'objet de l'expertise. L'identification d'un conflit d'intérêts au regard d'une expertise donnée conduit l'organisme à exclure la participation de cet expert, sauf cas exceptionnel décrit dans la section IV », cette section IV précisant que « Cet expert ou ces experts peuvent, par exemple, être auditionnés par l'organisme chargé de la réalisation de l'expertise ou par un groupe de travail qu'il met en place à cette fin, ou apporter une contribution écrite. Ils ne peuvent toutefois en aucun cas participer à la rédaction des conclusions ou des recommandations de l'expertise. »

La ministre de la santé vous a demandé de « mettre en place le comité d'orientation, composé de personnalités indépendantes ». Est-il donc si difficile de trouver des experts en vaccination indépendants de l'industrie pharmaceutique ?

Si cela est devenu impossible, alors peut-être faut-il en faire officiellement le constat, et accepter que le Comité d'orientation intègre la diversité des opinions, ce qui pourrait prendre deux formes :

² http://www.who.int/immunization/sage/SAGE_DOI_public_statement_Oct2015.pdf?ua=1

- Les usagers doivent être présents d'une part via le CISS, comme cela est déjà le cas, mais aussi, comme demandé par plusieurs parlementaires, par les patients experts d'E3M ;
- Si la ministre de la santé estime que des experts internationaux sont indispensables à la bonne conduite de cette « concertation », alors, non seulement il faut intégrer Mme Siegrist, mais aussi le Pr Shoenfeld, l'un des plus éminents spécialistes mondiaux des maladies auto-immunes, puisque un certain nombre de celles-ci pourraient être induites par l'aluminium vaccinal.

En conclusion

La question de la sécurité vaccinale nécessite la plus grande des transparences de la part de l'ensemble des acteurs, dans la mesure où la santé de la population, et notamment des enfants, est en jeu. L'information du public, et le débat démocratique qui l'accompagne, doivent s'exercer en toute clarté.

La composition de ce comité d'orientation, dont le rôle est majeur dans cette concertation nationale, ne répond manifestement pas à cette nécessité de favoriser un vrai débat démocratique qui soit à l'abri de l'influence de l'industrie pharmaceutique.

Aussi avons-nous décidé en toute conscience de ne pas participer à l'audition que vous nous avez proposée. Néanmoins, nous élaborerons et vous ferons parvenir un mémoire présentant notre approche sur les questions traitées dans le cadre de ce débat.

Nous reverrions bien sûr notre position si la composition du comité d'orientation était revue pour être conforme tant à l'éthique qu'à la loi.

Nous nous permettons par ailleurs de vous poser une question sur les jurys, dont nous avons appris fortuitement que le recrutement était en cours. Pourriez-vous nous préciser les modalités de recrutement de ces jurys, ainsi que les critères sur lesquels vous allez choisir les membres de ces jurys? Nous avons en effet été surpris par les termes du formulaire, et notamment de certaines questions très orientées telles que « avez-vous eu recours à la médecine douce », ou « êtes-vous membre d'une association en lien avec le sujet de la vaccination ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le Professeur Fischer, Madame Rambaud, à l'assurance de notre détermination à agir pour le Bien Commun,

Pour E3M, le Président,



Didier LAMBERT

PS : par volonté de transparence, notre décision sera prochainement rendue publique

PJ : extrait de la présentation de Claire-Anne Siegrist sur « aluminium et vaccins »

17^e Journée de pathologie infectieuse pédiatrique ambulatoire



Aluminium et vaccin ?

Claire-Anne Siegrist



**Myofasciite à macrophages...
une histoire sans fin !**



picblow.com



Et le pire est encore à venir...



*C'est en faisant n'importe quoi
qu'on devient n'importe qui*